



Services Techniques  
N/REF : MA/07/04/25

N°T25/203

République Française

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

ARRETÉ DU MAIRE

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par la société SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 boulevard de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN, pour la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau Télécom sur accotement, lieu-dit Parricou, voie communale n°4,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes lieu-dit Parricou, voie communale n°4 (voir plan).

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable **du lundi 14 avril au mercredi 30 avril 2025**.

**Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.**

**ARTICLE 3** : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

La circulation limitée à 30 km/h sera maintenue et alternée manuellement par piquets K10 aux extrémités du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 4** : Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité. Les DICT seront établies auprès des concessionnaires.

**La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac - 35-35 bis, allées Victor Hugo – BP 118 - 46103 FIGEAC Cedex.**

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, 07 AVR. 2025  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES

Copies S. à la Population  
Centre Hospitalier - SDIS  
Grand-Figeac

